

**Politique de prévention et
gestion des conflits d'intérêts**

SOMMAIRE

1. CONTEXTE	3
2. DEFINITIONS.....	3
3. IDENTIFICATION DES CONFLITS D'INTERETS.....	4
4. PREVENTION DES CONFLITS D'INTERETS.....	4
5. GESTION DES CONFLITS D'INTERETS.....	7
6. INFORMATION DES CLIENTS	8
7. SUIVI DES CONFLITS D'INTERETS	8
8. DISPOSITIF DE CONTROLE	9

ANNEXE 1 : Cartographie des conflits d'intérêts

ANNEXE 2 : Registre des Conflits d'Interêts

1. CONTEXTE

En application de la réglementation en vigueur, Nortia Invest a établi une politique de gestion des conflits d'intérêts visant à détecter, éviter ou gérer les différents conflits d'intérêts susceptibles de se produire entre clients, ou entre l'établissement et un de ses clients ou encore entre l'établissement et un ou plusieurs de ses collaborateurs .

Cette politique de gestion des conflits d'intérêts repose notamment sur :

- l'identification des situations de conflits d'intérêts qui sont susceptibles de se produire en raison de ses activités et/ou de son appartenance à un Groupe composé d'entités exerçant diverses activités.
- des mesures visant à prévenir et gérer les différents conflits d'intérêts
- la tenue d'un registre dans lequel est enregistrée l'intégralité des cas potentiels et/ou avérés de conflits d'intérêts identifiés

2. DEFINITIONS

Un intérêt est un avantage de quelque nature que ce soit, matériel ou immatériel, professionnel, commercial, financier ou personnel.

Un conflit d'intérêts est une situation dans laquelle des intérêts contradictoires s'opposent. On observe trois catégories de conflits d'intérêts potentiels :

- Les situations de conflits d'intérêts entre Nortia Invest ou un de ses collaborateurs et un ou plusieurs clients ou entre plusieurs clients
- Les situations de conflits d'intérêts entre Nortia Invest et un ou plusieurs de ses collaborateurs
- Les situations de conflits d'intérêts vis-à-vis des tiers/fournisseurs

En vue de détecter les situations de conflits d'intérêts susceptibles de se produire, les critères à prendre en compte sont notamment :

- Nortia Invest ou un de ses collaborateurs est susceptible de réaliser un gain financier ou d'éviter une perte financière aux dépens du client
- Nortia Invest ou un de ses collaborateurs a un intérêt dans le résultat d'un service fourni au client ou d'une transaction réalisée pour le compte de celui-ci qui est différent de l'intérêt du client dans ce résultat
- Nortia Invest ou un de ses collaborateurs est incité pour des raisons financières ou autres à privilégier les intérêts d'un autre client par rapport à ceux du client concerné
- Nortia Invest ou un de ses collaborateurs a la même activité professionnelle que le client
- Nortia Invest ou un de ses collaborateurs reçoit ou recevra d'une personne autre que le client une incitation en relation avec le service fourni au client sous la forme de services ou avantages monétaires ou non monétaires

3. IDENTIFICATION DES CONFLITS D'INTERETS

La cartographie des conflits d'intérêts a pour objet de recenser les différentes typologies de conflits d'intérêts susceptibles de se produire au niveau de l'entité Nortia Invest au regard notamment de ses activités.

La cartographie doit également indiquer les principales mesures mises en place permettant de prévenir et gérer les situations de conflits d'intérêts identifiées.

Cette cartographie permet ainsi de s'assurer de l'existence d'un dispositif de prévention et de gestion des conflits d'intérêts adéquat et adapté aux activités de l'établissement

La cartographie des conflits d'intérêts potentiels fait l'objet d'une revue annuelle et doit être actualisée :

- En cas de changement dans les activités/produits ou dans l'organisation du Groupe ou des activités,
- En cas de nouvelle typologie de conflits d'intérêts identifiée et non encore répertoriée

4. PREVENTION DES CONFLITS D'INTERETS

Nortia Invest a mis en place une organisation et des procédures permettant de prévenir ou de maîtriser les éventuelles situations de conflit d'intérêts.

Cette prévention repose sur différentes mesures :

- un code de bonne conduite remis à l'ensemble des collaborateurs
- la formation des collaborateurs sur la prévention des conflits d'intérêts
- des barrières à l'informations
- des règles d'équité et de transparence
- une politique de rémunération adaptée
- une politique cadeaux et avantages
- encadrement des transactions personnelles

4.1 [Le code de bonne conduite](#)

Des règles de bonne conduite dédiées à la prévention des conflits d'intérêts ont été édictées au sein du code de bonne conduite remis à chaque nouvel entrant et à l'ensemble des collaborateurs à chaque actualisation. Le code de bonne conduite est également consultable à tout moment sur l'intranet du Groupe DLPK.

Ce code de bonne conduite interdit notamment à tout collaborateur agissant pour le compte de Nortia Invest :

- D'effectuer des transactions ou opérations sur les comptes d'un client sans l'accord préalable de ce dernier
- De se faire porter ou faire porter un membre de son entourage comme bénéficiaire d'un contrat souscrit par un client.
- De proposer des produits ou services aux clients en raison d'un intérêt purement personnel
- De privilégier un client au détriment d'un autre
- De réaliser des opérations ou transactions pour son propre compte en utilisant les outils mis à disposition par l'entreprise dans le cadre de l'exercice de ses fonctions

Par ailleurs, la prévention des conflits d'intérêts au sein de Nortia Invest porte également sur les activités exercées en dehors du cadre professionnel.

Il est interdit à tout collaborateur d'exercer une activité qui viendrait en concurrence avec les activités de Nortia Invest.

Si un collaborateur souhaite entreprendre une activité en dehors de l'entité ou exercer un mandat externe à titre privé, il doit en **informer** la Direction des Ressources Humaines qui appréciera, après consultation de la Direction de la Conformité, si cette activité ne présente pas un risque de conflit d'intérêts avec les activités de Nortia Invest et des autres entités du Groupe DLPK.

Dans le cadre d'activités politiques, il est impératif que cette activité soit conduite à titre purement personnel et doit, en aucun cas, contrevenir aux intérêts de Nortia Invest ou d'une autre entité du Groupe DLPK.

A ce titre, lors de son entrée en fonction et, a minima une fois par an, tout collaborateur doit informer, via un formulaire dédié, la Direction des Ressources Humaines et/ou Direction de la Conformité de l'ensemble des mandats sociaux, privés (mandats de trésorier, de commissaires aux comptes, ...) rémunérés ou non, et des sièges attribués dans les conseils d'administration, conseils de surveillance, directoires ou autres organes de direction, afin de lui permettre de s'assurer qu'aucun de ces mandats ne puisse engendrer des conflits d'intérêts.

Les collaborateurs doivent également veiller à l'absence de conflits d'intérêts lorsqu'ils envisagent d'investir dans une société concurrente, un fournisseur, un partenaire ou un client dans la mesure où des investissements personnels peuvent induire ou faire naître un conflit d'intérêts.

[4.2 Formation des collaborateurs](#)

Une formation adaptée aux activités de Nortia Invest et des entités du Groupe DLPK est dispensée de manière régulière à l'ensemble des collaborateurs agissant pour le compte de Nortia Invest.

Cette formation permet non seulement de s'assurer que chaque collaborateur dispose ainsi des connaissances suffisantes en matière de prévention et gestion des conflits d'intérêts mais également de préciser et/ou rappeler à chacun d'entre eux l'ensemble de leurs obligations ainsi que les engagements pris lors de la signature du code de bonne conduite.

4.3 Barrières à l'information

Nortia Invest a mis en place des barrières à l'information, c'est-à-dire des procédures et une organisation dont l'objectif est de prévenir la circulation induite d'information confidentielle et/ou privilégiée.

L'organisation mise en place au sein de Nortia Invest repose notamment sur une stricte séparation des différents métiers susceptibles de générer des conflits d'intérêts telles que la direction commerciale ; le back-office et le contrôle interne.

Des barrières à l'information ont également été mises en place au sein du Groupe DLPK en vue d'assurer la séparation des activités des différentes entités du Groupe. Les activités exercées par Nortia Invest sont menées en toute indépendance et sous sa seule responsabilité.

Par ailleurs, la circulation des informations confidentielles est limitée aux seules personnes ayant besoin d'en connaître pour assurer leur fonction au sein de Nortia Invest (Principe du « Need to know »).

4.4 Des règles d'équité et de transparence

Nortia Invest fournit le service de réception, transmission d'ordres. Dans le cadre de cette activité, Nortia Invest assure un traitement équitable des ordres des clients en traitant les ordres des clients selon leur ordre d'arrivée. Les collaborateurs en charge du traitement des ordres ne doivent en aucun cas privilégier les intérêts d'un client par rapport à d'autres lors de la transmission des ordres au prestataire de service d'investissement en charge de l'exécution des ordres.

4.5 Politique de rémunération

- Politique relative aux commissions, rémunérations et avantages non monétaires

On entend par rémunération toute forme d'avantages financiers ou non financiers fournis directement ou indirectement dans le cadre de la fourniture de services d'investissements aux clients.

Nortia Invest a établi une politique de rémunérations versées ou perçues appropriée qui assure un traitement équitable des clients. Toute rémunération ou avantage n'est autorisé que s'il a pour objet d'améliorer la qualité du service offert et ne nuit pas à notre obligation d'agir d'une manière honnête, loyale et professionnelle.

Les clients sont informés, préalablement au service rendu, de toute rémunération ou avantage versé ou reçu par un tiers.

Des contrôles de niveau 2 sont réalisés sous la supervision du RCSI pour s'assurer du respect de la politique de rémunération.

- Politique de rémunération des collaborateurs

La politique de rémunération des collaborateurs de Nortia Invest est établie en concertation avec les Ressources Humaines, la Direction Financière et la Direction Générale.

La politique de rémunération des collaborateurs s'applique à l'ensemble des collaborateurs de Nortia Invest et a été établie de façon à ne pas créer de conflits d'intérêts susceptibles d'amener un collaborateur à favoriser ses propres intérêts au détriment des intérêts du client.

La rémunération variable des collaborateurs concernés repose sur des critères quantitatifs et qualitatifs.

4.6 Politique cadeau

Nortia Invest a mis en place une politique cadeau qui prévoit que tout cadeau ou avantage reçu par un collaborateur d'une valeur supérieure à 250€ ne peut être accepté qu'après accord du responsable hiérarchique qui doit en informer le RCSI afin d'en évaluer le caractère raisonnable.

L'objectif est d'éviter pour le collaborateur toute situation pouvant le conduire à se sentir redevable et par conséquent à privilégier un client au détriment des intérêts d'un autre client.

4.7 Encadrement des transactions personnelles

Nortia Invest a mis en place un dispositif qui encadre les transactions personnelles des collaborateurs intervenant dans des activités susceptibles de donner lieu à un conflit d'intérêts ou ayant accès à des informations privilégiées ou à d'autres informations confidentielles relatives à des clients ou à des transactions avec des clients.

Conformément à la réglementation et au dispositif mis en place, les collaborateurs concernés sont tenus de déclarer, sans délai, l'intégralité des transactions sur instruments financiers qui entrent dans le champ d'application de ce dispositif.

Un contrôle des transactions réalisées par les collaborateurs concernés est effectué par le contrôle permanent au fil de l'eau dès réception d'une déclaration de transactions.

5. GESTION DES CONFLITS D'INTERETS

Dans certains cas, les mesures mises en places en matière de prévention des conflits d'intérêts peuvent apparaître insuffisantes pour garantir que les intérêts des clients ne soient pas in fine affectés.

En présence d'une situation de conflits d'intérêts potentiel, les collaborateurs sont tenus d'alerter immédiatement leur responsable hiérarchique ainsi que le responsable de la conformité des services d'investissement (RCSI).

La Conformité mène une analyse de la situation avec l'aide des directions métiers concernées et/ou de la Direction générale afin d'évaluer le caractère avéré ou non du conflit d'intérêts. L'analyse réalisée doit être dûment formalisée.

La conformité peut alors décider que le cas remonté :

- ne génère pas in fine de conflit d'intérêts
- est effectivement source de conflit d'intérêts potentiel mais que ce dernier peut être géré.
- est source de conflit d'intérêts qui ne peut pas être géré

En présence d'une situation de conflits d'intérêts potentiel, des mesures d'atténuation adaptées sont mises en place. Si en dépit des différentes mesures prises, le risque de porter atteinte aux intérêts du client ne peut être évité, le client est informé de la nature générale et de la source du conflit d'intérêts ainsi que des risques encourus afin de lui permettre de prendre une décision en toute connaissance de cause.

Cette information au client doit être une mesure de dernier ressort et ne doit en aucun cas être utilisée de manière excessive.

6. INFORMATION DES CLIENTS

Les clients sont informés de la politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts via la convention de services de Réception transmission d'ordres de Nortia Invest . Un résumé de la politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts est également disponible sur le site internet de Nortia Invest.

Par ailleurs, comme indiqué précédemment, lorsque le risque de porter atteinte aux intérêts du client ne peut être évité malgré le dispositif en place, Nortia Invest informe ce dernier sur la nature et la source du conflit d'intérêts de façon détaillée, claire et adaptée à sa compréhension.

L'information communiquée au client énonce également de manière claire que les mesures mises en œuvre au sein de l'établissement ne sont pas suffisantes pour assurer, avec une certitude raisonnable, que les risques d'affecter négativement ses intérêts seront évités.

Le client ainsi informé prendra une décision en toute connaissance de cause sur l'opération envisagée.

Cette information, préalable à la fourniture du service, est donnée par écrit sur un support durable.

7. SUIVI DES CONFLITS D'INTERETS

Toute situation de conflits d'intérêts potentiels ou avérés doit être enregistrée au sein du registre des conflits d'intérêts qui est alimenté au fil de l'eau par le RCSI.

Ce registre permet ainsi l'enregistrement et la conservation de toute situation de conflits d'intérêts identifiée ainsi que les avis émis par la conformité pour les prévenir ou les gérer.

Le registre des conflits d'intérêts comporte les informations suivantes :

- une description de la situation et/ou de l'opération concernée
- la catégorie de conflit d'intérêts (Entité/Client ; Entité/collaborateur ; Entité/tiers-fournisseurs)
- la date de survenance de la situation
- la date d'enregistrement
- la direction concernée
- la nature du conflit d'intérêts et le service d'investissement auquel il se rapporte
- l'analyse, avis et mesures prises pour gérer le conflit

Les données relatives au cas de conflits d'intérêts sont conservées pendant un délai minimum de 5 ans à compter de la fin de l'opération concernée.

8. DISPOSITIF DE CONTROLE

Le contrôle permanent s'assure au fil de l'eau de l'efficacité du dispositif mis en place au sein de Nortia Invest en matière de prévention et de gestion des conflits d'intérêts.

Un état des lieux du dispositif en place est effectué a minima une fois par an auprès de la Direction Générale par le RCSI.

ANNEXE 1 : Cartographie des conflits d'intérêts

Cartographie des conflits d'intérêts - Nortia Invest				
Février 2022				
Typologie du conflit d'intérêts	Description de la situation de conflit d'intérêts	Niveau de risque inhérent	Mesures de prévention et de gestion des conflits d'intérêts existantes	Niveau de risque résiduel
Partage ou utilisation d'informations confidentielles et/ou privilégiées	Situation dans laquelle un collaborateur diffuse ou utilise une information confidentielle et/ou privilégiée pour servir ses propres intérêts	Risque modéré	- Rappel des règles relatives à l'intégrité des marchés dans le code bonne conduite remis à l'ensemble des collaborateurs - Barrières à l'information - Formation abus de marché dispensée de manière régulière aux collaborateurs - Contrôle des transactions personnelles des collaborateurs "exposés"	Risque faible
Réception ou fourniture de cadeaux et/ou avantages (participation à des événements; repas d'affaire,..)	Situation dans laquelle un collaborateur reçoit un cadeau ou un avantage qui inciterait le collaborateur à privilégier les intérêts du client à l'origine du cadeau ou avantage au détriment des intérêts d'un autre client	Risque modéré	- Politique cadeau : déclaration à la conformité de tout cadeau et/ou avantage d'un montant supérieur à 250€ - Code de bonne conduite - Formation des collaborateurs sur la prévention et la gestion des conflits d'intérêts"	Risque faible
Rémunération variable des collaborateurs inappropriée	Situation dans laquelle la rémunération variable des collaborateurs ou de certains collaborateurs est déterminée de manière à inciter les collaborateurs à favoriser leurs propres intérêts ou les intérêts de Nortia Invest ou d'une autre entité du Groupe au détriment des intérêts d'un ou plusieurs clients	Risque modéré	- Politique de rémunération des collaborateurs : la rémunération variables des commerciaux prend en compte des critères quantitatifs et qualitatifs - Code bonne conduite - Formation des collaborateurs sur la prévention et la gestion des conflits d'intérêts"	Risque faible
Activités extérieures exercées par un collaborateur susceptibles de générer un conflit d'intérêts	Situation dans laquelle un collaborateur exerce une activité externe dans un cadre privé qui serait susceptible de générer un conflit d'intérêts avec les obligations professionnelles du collaborateur	Risque modéré	- code de bonne conduite - déclaration annuelle des mandats exercés - Formation des collaborateurs sur la prévention et la gestion des conflits d'intérêts"	Risque faible
Intérêts économiques des collaborateurs en conflits d'intérêts avec leur activité professionnelle	Situation dans laquelle un collaborateur réalise un investissement dans une société cliente, concurrente ou partenaire de Nortia Invest	Risque modéré	- code de bonne conduite - Formation des collaborateurs sur la prévention et la gestion des conflits d'intérêts - Contrôle des transactions personnelles	Risque faible
Front running	Situation dans laquelle un collaborateur utilise les informations relatives aux ordres des clients pour passer un ordre pour son compte propre ou pour le compte d'une personne proche préalablement à la transmission de l'ordre du client pour exécution	Risque fort	- Rappel des règles relatives à l'intégrité des marchés dans le code bonne conduite remis à l'ensemble des collaborateurs - Formation abus de marché dispensée de manière régulière aux collaborateurs - Contrôle des transactions personnelles des collaborateurs du back-office - pôle RTO	Risque modéré
Distribution d'instruments financiers produits par une autre entité du Groupe DLPK	Situation dans laquelle un client intervient sur un instrument financier produit par une autre entité du Groupe DLPK alors même que ce produit n'est pas adapté à ses besoins ou à sa situation financière	Risque fort	- Nortia Invest ne fournit pas le service de conseil en investissement et intervient uniquement sur instruction du client dans le cadre du service de RTO - S'agissant des produits complexes, Nortia Invest évalue le caractère approprié et adresse un message d'alerte aux clients qui ne disposeraient pas des connaissances et expériences suffisantes pour appréhender les risques inhérents à ce type de produits - contrôles de niveau 2 réalisés sur la vérification du caractère approprié	Risque modéré
Discrimination dans la réception/transmission des ordres reçus de clients	Situation dans laquelle un collaborateur privilégie un ordre d'un client dans la transmission au broker d'exécution au détriment des intérêts d'un autre client	Risque modéré	- politique RTO - politique best sélection - code de bonne conduite - contrôles de niveau 2 réalisés sur le service de RTO	Risque faible
Utilisation des avoirs clients pour le compte de Nortia Invest (activité de TCC)	Situation dans laquelle les avoirs clients sont utilisés pour les besoins propres de Nortia Invest	Risque modéré	- ségrégation des avoirs - toute utilisation d'instruments financiers détenus par un client fait l'objet au préalable d'un consentement exprès du client concerné"	Risque faible
Utilisation des avoirs d'un client pour le compte d'un autre client (activité de TCC)	Situation dans laquelle les avoirs clients sont utilisés pour les besoins d'un autre client	Risque modéré	- ségrégation des avoirs - toute utilisation d'instruments financiers détenus par un client fait l'objet au préalable d'un consentement exprès du client concerné"	Risque faible
Discrimination dans la réception/transmission des ordres reçus d'autres entités du Groupe DLPK	Situation dans laquelle un ordre transmis par une autre entité du Groupe DLPK est privilégié au détriment des ordres reçus par un ou plusieurs clients	Risque fort	- politique RTO - politique best sélection - code de bonne conduite - contrôles de niveau 2 réalisés sur le service de RTO	Risque modéré
Discrimination dans la réception/transmission d'ordres transmis pour le compte d'une personne ayant un lien direct ou indirect avec Nortia Invest (Dirigeants/Actionnaires/Salariés)	Situation dans laquelle un ordre transmis par et pour le compte d'une personne ayant un lien direct ou indirect avec Nortia Invest (Dirigeants/Actionnaires/Salariés) est privilégié au détriment des ordres reçus par un ou plusieurs clients	Risque fort	- politique RTO - politique best sélection - code de bonne conduite - contrôles de niveau 2 réalisés sur le service de RTO	Risque modéré
Cumul de fonctions opérationnelles	Situation dans laquelle un manager est responsable hiérarchique de plusieurs directions dont les activités sont susceptibles de trouver en situation de conflits d'intérêts	Risque modéré	- Barrières à l'information: stricte séparation des différentes activités	Risque faible
Opération pour compte propre réalisée au détriment d'une opération pour compte de tiers	Situation dans laquelle une opération est réalisée pour le compte de Nortia Invest au détriment d'une opération pour le compte d'un client	Risque modéré	Aucune activité pour compte propre Politique RTO	Risque faible
Prise en compte dans le choix des prestataires de relations économiques, de relations personnelles étroites ou de liens familiaux entre les dirigeants ou les collaborateurs de Nortia Invest et les prestataires concernés	Situation dans laquelle un prestataire est sélectionné en raison des relations économiques, personnelles ou familiales avec un dirigeant de Nortia Invest ou un ou plusieurs collaborateurs	Risque modéré	procédure relative à la sélection et le suivi des intermédiaires politique de prévention des conflits d'intérêts	Risque faible



ANNEXE 2 : Registre des conflits d'intérêts

REGISTRE DES CONFLITS D'INTERETS							
Date d'enregistrement	Date de survenance de la situation	Description de la situation de conflits d'interets	Direction concernée	Nature du conflits d'intérêts	Service d'investissement concerné	Catégorie de conflits d'intérêts	Analyse, avis et mesures prises pour gérer le conflit d'intérêts